





Bordereau de signature

DEL2019_0081



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0081

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VSKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M.CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M.KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3),
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS : Mme DODOTE, M.KAPLAN, M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 4 : Concession de service portant mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et abris-voyageurs.

portant Concession de service portant mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs(2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment l'article R.3121-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, portant conclusion du marché public de services n°2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs avec la Société JC DECAUX Mobilier urbain sis 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92523 cedex) pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019, portant conclusion de l'avenant n°1 au dit marché, afin de prolonger sa durée d'une année, soit jusqu'au 17 juillet 2020 inclus,

CONSIDÉRANT sa volonté de conforter l'action d'information auprès des administrés, la commune souhaite maintenir sur le domaine public communal un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs,

CONSIDÉRANT à titre indicatif les mobiliers urbains du réseau communal :

Type	Implantations à prévoir	Total à fournir
Abris voyageurs publicitaires		28
Abris voyageurs non publicitaires		1
Mobiliers publicitaires d'informations municipales 2m ²		30
Mobiliers non publicitaires d'informations municipales 2m ²		15
Mobiliers d'informations administratives	3	17
Mobiliers affichage libre type colonne		1
Mobiliers affichage libre type panneau fixe		14
Mobiliers publicitaires d'informations municipales 8 m ²		12
Mobiliers d'informations économiques		15
Mobiliers de valorisation du patrimoine historique et architectural de la Ville		19
Colonnes d'affichage		4
Sanitaire public		1
Relais d'Informations Services (RIS)		2

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher la solution la plus économe pour les finances de la commune, il est confié à un concessionnaire ayant une compétence avérée dans le domaine, la fourniture, l'installation et la maintenance du réseau susvisé de mobiliers urbains,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure une concession de service à compter du 18 juillet 2020,

CONSIDÉRANT d'une part le mode de rémunération du concessionnaire sur l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi sous sa propre responsabilité un risque

suite DEL2019_

portant Concession de service portant mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs(3)

d'exploitation, d'autre part la renonciation de la Commune à percevoir la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la concession sera conclue pour une durée de 15 ans à 17 ans, le choix de la durée correspondant à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains mis à disposition et entretenus par le concessionnaire, compte tenu des investissements nécessaires à la réalisation de la prestation et du mode de rémunération retenu dans le cadre du contrat,

CONSIDÉRANT que la future concession sera passée dans le respect des règles applicables aux contrats de concession afférents à l'article R.3121-5 du Code de la Commande Publique, dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel de la concession de service portant sur la mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs à compter du 18 juillet 2020,
- du lancement à venir de la procédure applicable aux contrats de concession afférents à l'article R.3121-5 du code de la commande publique, dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et des articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le Conseil municipal se prononcera à l'issue de la dite procédure, sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2019
Affiché en Mairie le	23 MAI 2019
Publié au RAA le	23 MAI 2019

23 MAI 2019